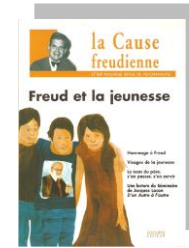


IL N'Y PAS DE SUJET DE LA VIOLENCE (une expérience clinique au Brésil)



[Cliquez ici pour agrandir](#)

Référence

VIEIRA, M. A. . Une expérience clinique au Brésil. La Cause Freudienne, v. 64, p. 197-199, 2006.

Il n'est personne qui puisse ne pas s'intéresser aujourd'hui à la violence. Elle est partout et partout on en parle. Elle a bien ses raisons, même si on oppose encore – n'ayant pas lu Kant avec Sade - raison et violence. Quelques unes sont plus ou moins admises. Une bonne partie de la violence à quoi nous sommes confrontés aujourd'hui, semble s'especifier de la façon dont elle perd ses liens à un objectif, une bannière, bref, au sens. On se propose, de plus en plus pour traiter ce qui échappe aux dispositifs de contrôle actuels de repérer au plus tôt le jeune dévient et ne pas cesser de le contrôler. Des comportements inquiétants, devraient être signalés au plus tôt, voire à la maternelle. On assurerait alors le contrôle social en controlant ces individus, ces déplacements et agissements avec de *experts* pys à l'appui. A la place de trouver une façon d'accrocher ces populations à un sens social, on se propose justement de les écarter, de fabriquer, dans le tissu social, un lieu de ségrégation interne.¹

La violence a aussi des raisons moins universelles, plus locales. Dans le cas brésilien, une difficulté toute particulière dans la distribution des biens, on ne peut plus assymétrique. On apporte ici une expérience en cours dans le département de Minas au Brésil, qui essaye de prendre ces deux aspects en compte. Elle parie sur le fait qu'il est presque toujours possible, même dans les cas les plus lourds, de trouver un moyen d'accrocher un sujet à l'Autre.

Il s'agit d'un travail d'orientation lacanienne appliqué au droit, en cours depuis 1998 , au Brésil, à Belo Horizonte. Il s'appelle programme de prise en charge intégrale pour patients judiciaires (PAI-PJ).²

Des analystes suivent le parcours des sujets dans leurs cursus institutionnels suite à des actes criminels commis. Il ne s'agit pas de se substituer à la prise en charge « officielle », un réseau à la fois correctionnel et de santé mentale où il est pris, mais de compléter cette prise en charge d'un réseau de relations orienté par la psychanalyse, afin d'y assurer une place de sujet. Un fragment clinique fourni une idée de ce qu'on y fait.³

Jean est un jeune de banlieue marqué par l'exclusion à l'école, il ne s'intégrait dans aucun groupe. Même si, a priori, il n'était pas un délinquant, il était mêlé à une guerre entre gangs, bien qu'il n'appartienne à aucun. C'est pourquoi sa mère l'envoya habiter chez sa tante médium. Sa famille était protestante. Un premier désaccord éclata quand il découvrit que sa tante chantait et priait toutes les nuits, en invoquant rituellement les esprits. Une nuit, il alla se coucher plus tôt, il fit son possible pour se tenir à distance des prières. Il entendit un grognement d'animal qui venait de la fenêtre. Sans avoir le courage d'ouvrir les yeux, il aperçut l'animal qui s'approchait, il sentit un souffle dans son dos et il ne s'est plus souvenu de rien. Selon sa soeur, il est allé dans la chambre de sa tante et il l'a frappée à coups de poing, à coups de pied et lui a donné 56 coups de couteau. Après l'acte, sa crise délirante devint manifeste. Il disait que ses neurones étaient brûlés, il écoutait des pleurs d'enfants et il voulait seulement rester coucher. Son état s'améliore petit à petit. Il attribue cette amélioration aux chapelets de prières que sa mère a récités à l'église évangélique. Son acte fut considéré comme une possession démoniaque qu'un

miracle avait guérie. C'est tout ce qu'il avait à dire. Jean fut convoqué par le juge qui l'adressa pour un suivi au **PAI-PJ**.

Quand les spécialistes du droit cherchent des raisons pour juger ce qui est hors la loi, ils demandent aux psychanalystes une réponse sur la possibilité de dangerosité, en essayant d'obtenir quelques garanties pour appliquer une sanction au criminel. Le Droit veut trouver des réponses pour continuer à opérer dans le domaine du discours du maître. Quand la psychanalyse ne recule pas devant cette invitation, elle démontre, au cas par cas, que la réponse ne se trouve pas dans ce champ, où prône le marquage des populations par l'Autre de la maîtrise, mais de l'Autre n'existe pas. C'est le sujet, depuis sa position, qui pourra inventer un connecteur capable de produire le lien social et, du coup, un Autre à sa mesure, où il pourra trouver une place.

Quand Jean est arrivé au PAI-PJ, "le miracle" de sa guérison, vacillait. Il était certain que son nom figurait dans les ordinateurs du monde et qu'il était exclu de tout. Se méfiant de tous, il se plaignait de l'injustice qu'il subissait, du fait de son processus d'exclusion. Il se plaignait qu'on lui retirait tous ses droits.

L'analyste qui l'accompagnait dans sa procédure judiciaire lui demanda d'aller en parler avec l'assistante juridique qui lui présenta les livres du code civil et du code pénal. Il s'assura d'avoir commis un crime et qu'il devrait en répondre, mais qu'il continuait à avoir droit à ses droits. Jean, de retour chez son analyste, dit avoir entendu une voix qui lui disait: « Vous n'avez besoin que de papier et de stylo ». L'analyste lui en offrit et Jean commença l'écriture d'une nouvelle – un livre - "La Patrie des exclus".

L'analyste assista Jean dans la production de cet objet que lui indiquait la voix, objet-cause qu'il avait, comme affirme Lacan, dans la poche. « Ce livre », disait Jean, « exprime toutes les discriminations. C'est comme un missile. Toutefois, je sens qu'il ne finira jamais car il y a toujours quelque chose à ajouter ». L'analyste parie sur cette solution asymptotique. Il suggère un deuxième livre. Jean passe à la rédaction du scénario d'un film. Entretemps il s'est marié avec une « évangéliste » qui pour lui « avait elle aussi perdu un peu de sa liberté » pour avoir souffert d'une procédure de divorce. Il confectionne et vend des objets d'artisanat, mène une vie normale, réussit à obtenir la « cessation de dangerosité ». C'est ainsi que la Justice désigne les malades mentaux criminels. Jean n'a plus besoin de se présenter à la Justice, mais il rent toujours visite au PAI-PJ « juste pour prendre un petit café ».

L'acte, dans la mesure où il ne se corrige pas, est réel. Il défait le noeud qui tient le sujet dans l'existence et qui accroche le sujet à l'Autre. Quand ce noeud se défait, il n'y a que jouissance. Ce cas nous apprend comment, avec l'objet-livre, Jean a pu produire un connecteur capable de refaire le lien. En s'organisant pour que son écriture continue d'être stable, Jean se traite par une suppléance. Un nouveau sujet naît par le sinthome.

La psychanalyse transmet au Droit qu'il peut ne pas s'agir seulement d'écarter, mais d'intervenir dans la relation du sujet à la jouissance. La punition revient exclusivement à l'Etat, dans l'axe des normes et des règles de convivialité sociales. Ce acte, pourtant, qui se donne dans l'universel de la Loi, peut avoir à se traduire de façon singulière afin de produire du lien, c'est ce à quoi un analyste peut participer.⁴

Nous, analystes dans la cité, confrontés aux restes du naufrage de l'autorité, sommes en mesure d'aller chercher dans les franges du tissu social, les symptômes inédits, inattendus et pluriels engendrés par ces restes. Nous vérifions quotidiennement l'inexistence du Un capable d'attacher la multitude des singuliers dispersés d'aujourd'hui autour de son axe. Le Droit–Réfèrent, fermé sur lui-même, gouverne très peu ce monde. Ce ne sont ni normes, ni lois qui manquent à cette civilisation. Ceux qui proposent le contrôle des populations à la maternelle oublient que la loi, sans son versant d'autorité symbolique, est pure violence.

« L'action concrète de la psychanalyse est de bienfait dans un ordre dur »⁵. La psychanalyse peut se placer au côté du Droit. La pratique analytique, dans le suivi des cas « dangereux », en se plaçant à côté de l'institution juridique, peut la conduire à tolérer un réel comme impossibilité de prévoir. Elle rend possible le traitement de la jouissance. La responsabilité est restaurée par son action sur le sujet qui répond par un acte hors de la loi qu'il soit fou ou non, dangereux ou pas, malade ou sain. Pour Lacan, « La responsabilité qu'elle restaure en lui répond à l'espoir qui palpète en tout être honni de s'intégrer dans un sens vécu »⁶. Dans cet espace, où se présentent les symptômes actuels, la connexion entre le Droit et la psychanalyse s'avère possible quand le Droit se laisse appréhender comme une fiction utile, et qu'un analyste trouve l'opportunité d'y insérer dans la logique de notre clinique, au cas par cas.

La nouveauté du PAI-PJ et d'autres programmes qui visent réaliser l'orientation lacanienne au Brésil, vient de là. Liés à plusieurs projets sociaux disposés dans les réseaux institutionnels, des analystes reconfigurent les classifications scientifiques de « dangerosité » au cas par cas, attentifs aux présentations du *pastout*, visant, dans la disjonction, une connexion.

La thérapeutique de la psychanalyse appliquée au droit, exige de l'analyste de faire usage d'interventions non standard dans cette clinique de l'acte. Le réel, dit Lacan, ça rate. On n'aura jamais de succès avec lui au sens d'un contrôle assuré par exemple. Il reste, pourtant, à l'analyste la possibilité d'un acte qui, tout en ratant le but idéal, puisse faire en sorte que, pour un sujet, ça marche. C'est ce à quoi semble prêt à risquer l'analyste aujourd'hui.

Marcus André Vieira

Romildo do Rêgo Barros

(a partir des propos et textes de Fernanda Otoni, coordinatrice du PAI-PJ)

¹ Le jeune déviant est dangereux. Il faut le repérer au plus tôt et ne pas cesser de le contrôler. Telle est le cœur du projet de loi sur la prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration à la chambre des députés à Paris sur proposition de Mr Sarkozy. Il semble bien que le législateur découvre, sidéré, que la science ne peut tout faire. En ce qui concerne la réduction de la violence sociale, par exemple, l'échec est de mise. On revient alors aux prémisses de la fin du dix huitième siècle. En effet, il est tout à fait possible d'établir un parallèle entre les idées de Sarkozy et celles de Lombroso. On ne reconnaît plus le déviant par des traits au visage, comme le proposait ce dernier dans l'ouvrage *L'homme délinquant*, mais par des comportements inquiétants (cf. LOMBROSO, Cesare. *Uomo delinquente*. Torino: Fratelli Bocca, 1896).

² Projeto de Atenção Integral ao Paciente Judiciário Portador de Sofrimento mental Infrator. PAI-PJ. PAI: « Père » en portugais. Ce programme du Tribunal de Justice de l'état du Minas Gerais est relié au réseau public de santé mental de Belo Horizonte capital de l'état. Il compte des dizaines de collaborateurs entre psychologues, assistantes sociales et avocats avec l'orientation Lacanienne comme axe de conduite des cas. Les discussions cliniques sont conduites par l'équipe composée de Fernanda Otoni de Barros, Lilany Vieira Pacheco et Maria José Gontijo Salum.

³ Ce fragment clinique est un extrait du texte « La psychanalyse dans la Cité : psychanalyse et droit » de Fernanda Otoni de Barros, *Prisons...*, Bibliothèque Confluents, ACF Ile-de-France, printemps/2006.

⁴ A Belo Horizonte était fondé le "Núcleo de Pesquisa do IPSM" de la "Ecole Brésilienne de Psychanalyse", section Minas Gerais, EBP-MG. **Responsables:** Fernanda Otoni de Barros (Coordination); Maria José Gontijo Salum (Coordination adjointe), Menelick de Carvalho Neto, (Interlocuteur Juridique), Antônio Beneti, Bernadete de Carvalho, Célio Garcia, Cristiane Barreto, Cristina Nogueira, Elisa Alvarenga, Jésus Santiago, Ludmilla Feres Faria, Ram Avraham Mandil, Sérgio Laia, Sérgio Matos. Son investigation clinique se situe à l'intersection de la Psychanalyse et du Droit. La discussion clinique traite des cas suivis par des analystes en ville.

⁵ Lacan. J. « Prémisses à tout développement possible de la criminologie », *Autres Ecrits*, Seuil, 2001, p. 125.

⁶ Ibid.p.125.

ÉCARTER LE DEVIANT ?

(ou Sarkozy avec Lombroso)

Le jeune deviant est dangereux. Il faut le repérer au plus tôt et ne pas cesser de le contrôler. Telle est le cœur du projet de loi sur la prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration à la chambre des députés à Paris sur proposition de Mr Sarkozy.

Il semble bien que le législateur découvre, sidéré, que la science ne peut tout faire. En ce qui concerne la réduction de la violence sociale, par exemple, l'échec est de mise. On revient alors aux prémisses de la fin du dix huitième siècle. En effet, il est tout à fait possible d'établir un parallèle entre les idées de Sarkozy et celles de Lombroso. On ne reconnaîtra plus le deviant par des traits au visage, comme le proposait ce dernier dans l'ouvrage « *L'homme délinquant* »¹, mais par des comportements inquiétants, qui devraient être signalés au plus tôt, voire à la maternelle. On assurera alors le contrôle social en contrôlant le corps de ces individus, ses déplacements et agissements avec de *experts* pysys à l'appui. Ces évaluations quotidiennement répétées rendront possible savoir à tout instant si ces individus, irrécupérables, restent sages.

De la violence, il y en a toujours eu. Cependant, une bonne partie de celle à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, semble se spécifier de la façon dont elle perd ses liens à un objectif, une bannière, bref, au sens. C'est ce qui saute aux yeux dans le cas des derniers événements en France. Or, la solution Sarkozy pour traiter de ce qui échappe aux dispositifs de contrôle actuels est exactement ce qui pourrait amener au pire. A la place de trouver une façon d'accrocher ces populations à un sens social, on se propose justement de les écarter, de fabriquer, dans le tissu social, un lieu de ségrégation interne.

Nous apportons ici une expérience qui va aux antipodes de cette pente. Elle démontre, au contraire, qu'il est presque toujours possible, même dans les cas les plus lourds, de trouver un moyen d'accrocher un sujet à l'Autre.

Il s'agit d'un travail d'orientation lacanienne appliqué au droit, en cours depuis 1998, au Brésil, à Belo Horizonte. Il s'appelle programme de prise en charge intégrale pour patients judiciaires (PAI-PJ).¹

Des analystes suivent le parcours des sujets dans leurs cursus institutionnels suite à des actes criminels commis. Il ne s'agit pas de se substituer à la prise en charge « officielle », un réseau à la fois correctionnel et de santé mentale où il est pris, mais de compléter cette prise en charge d'un réseau de relations orienté par la psychanalyse, afin d'y assurer une place de sujet. Un fragment clinique fournit une idée de ce qu'on y fait.²

Jean est un jeune de banlieue marqué par l'exclusion à l'école, il ne s'intégrait dans aucun groupe. Même si, a priori, il n'était pas un délinquant, il était mêlé à une guerre entre gangs, bien qu'il n'appartienne à aucun. C'est pourquoi sa mère l'envoya habiter chez sa tante médium. Sa famille était protestante. Un premier désaccord éclata quand il découvrit que sa tante chantait et priait toutes les nuits, en invoquant rituellement les esprits. Une nuit, il alla se coucher plus tôt, il fit son possible pour se tenir à distance des prières. Il entendit un grognement d'animal qui venait de la fenêtre. Sans avoir le courage d'ouvrir les yeux, il aperçut l'animal qui s'approchait, il sentit un souffle dans son dos et il ne s'est plus souvenu de rien. Selon sa soeur, il est allé dans la chambre de sa tante et il l'a frappée à coups de poing, à coups de pied et lui a donné 56 coups de couteau. Après l'acte, sa crise délirante devint manifeste. Il

¹ LOMBROSO, Cesare. *Uomo delinquente*. Torino: Fratelli Bocca, 1896.

disait que ses neurones étaient brûlés, il écoutait des pleurs d'enfants et il voulait seulement rester coucher. Son état s'améliore petit à petit. Il attribue cette amélioration aux chapelets de prières que sa mère a récités à l'église évangélique. Son acte fut considéré comme une possession démoniaque qu'un miracle avait guérie. C'est tout ce qu'il avait à dire. Jean fut convoqué par le juge qui l'adressa pour un suivi au PAI-PJ.

Quand les spécialistes du droit cherchent des raisons pour juger ce qui est hors la loi, ils demandent aux psychanalystes une réponse sur la possibilité de dangerosité, en essayant d'obtenir quelques garanties pour appliquer une sanction au criminel. Le Droit veut trouver des réponses pour continuer à opérer dans le domaine du discours du maître. Quand la psychanalyse ne recule pas devant cette invitation, elle démontre, au cas par cas, que la réponse ne se trouve pas dans ce champ, où prône le marquage des populations par l'Autre de la maîtrise, mais de l'Autre n'existe pas. C'est le sujet, depuis sa position, qui pourra inventer un connecteur capable de produire le lien social et, du coup, un Autre à sa mesure, où il pourra trouver une place.

Quand Jean est arrivé au PAI-PJ, "le miracle" de sa guérison, vacillait. Il était certain que son nom figurait dans les ordinateurs du monde et qu'il était exclu de tout. Se méfiant de tous, il se plaignait de l'injustice qu'il subissait, du fait de son processus d'exclusion. Il se plaignait qu'on lui retirait tous ses droits.

L'analyste qui l'accompagnait dans sa procédure judiciaire lui demanda d'aller en parler avec l'assistante juridique qui lui présenta les livres du code civil et du code pénal. Il s'assura d'avoir commis un crime et qu'il devrait en répondre, mais qu'il continuait à avoir droit à ses droits. Jean, de retour chez son analyste, dit avoir entendu une voix qui lui disait: « Vous n'avez besoin que de papier et de stylo ». L'analyste lui en offrit et Jean commença l'écriture d'une nouvelle – un livre - "La Patrie des exclus".

L'analyste assista Jean dans la production de cet objet que lui indiquait la voix, objet-cause qu'il avait, comme affirme Lacan, dans la poche. « Ce livre », disait Jean, « exprime toutes les discriminations. C'est comme un missile. Toutefois, je sens qu'il ne finira jamais car il y a toujours quelque chose à ajouter ». L'analyste parie sur cette solution asymptotique. Il suggère un deuxième livre. Jean passe à la rédaction du scénario d'un film. Entretemps il s'est marié avec une « évangéliste » qui pour lui « avait elle aussi perdu un peu de sa liberté » pour avoir souffert d'une procédure de divorce. Il confectionne et vend des objets d'artisanat, mène une vie normale, réussit à obtenir la « cessation de dangerosité ». C'est ainsi que la Justice désigne les malades mentaux criminels. Jean n'a plus besoin de se présenter à la Justice, mais il rent toujours visite au PAI-PJ « juste pour prendre un petit café ».

L'acte, dans la mesure où il ne se corrige pas, est réel. Il défait le noeud qui tient le sujet dans l'existence et qui accroche le sujet à l'Autre. Quand ce noeud se défait, il n'y a que jouissance. Ce cas nous apprend comment, avec l'objet-livre, Jean a pu produire un connecteur capable de refaire le lien. En s'organisant pour que son écriture continue d'être stable, Jean se traite par une suppléance. Un nouveau sujet naît par le sinthome.

La psychanalyse transmet au Droit qu'il peut ne pas s'agir seulement d'écarter, mais d'intervenir dans la relation du sujet à la jouissance. La punition revient exclusivement à l'Etat, dans l'axe des normes et des règles de convivialité sociales. Ce acte, pourtant, qui se donne dans l'universel de la Loi, peut avoir à se traduire de façon singulière afin de produire du lien, c'est ce à quoi un analyste peut participer.³

Nous, analystes dans la cité, confrontés aux restes du naufrage de l'autorité, sommes en mesure d'aller chercher dans les franges du tissu social, les symptômes inédits, inattendus et pluriels engendrés par ces restes. Nous vérifions quotidiennement l'inexistence du Un capable d'attacher la multitude des singuliers dispersés d'aujourd'hui autour de son axe. Le Droit-Référent, fermé sur lui-même, gouverne très peu ce monde. Ce ne sont ni normes, ni lois qui manquent à cette civilisation. Ceux qui proposent

le contrôle des populations à la maternelle oublie que la loi, sans son versant d'autorité symbolique, est pure violence.

« L'action concrète de la psychanalyse est de bienfait dans un ordre dur²⁴. La psychanalyse peut se placer au côté du Droit. La pratique analytique, dans le suivi des cas « dangereux », en se plaçant à côté de l'institution juridique, peut la conduire à tolérer un réel comme impossibilité de prévoir. Elle rend possible le traitement de la jouissance. La responsabilité est restaurée par son action sur le sujet qui répond par un acte hors de la loi qu'il soit fou ou non, dangereux ou pas, malade ou sain. Pour Lacan, « La responsabilité qu'elle restaure en lui répond à l'espoir qui palpite en tout être honni de s'intégrer dans un sens vécu⁵. Dans cet espace, où se présentent les symptômes actuels, la connexion entre le Droit et la psychanalyse s'avère possible quand le Droit se laisse appréhender comme une fiction utile, et qu'un analyste trouve l'opportunité d'y insérer dans la logique de notre clinique, au cas par cas.

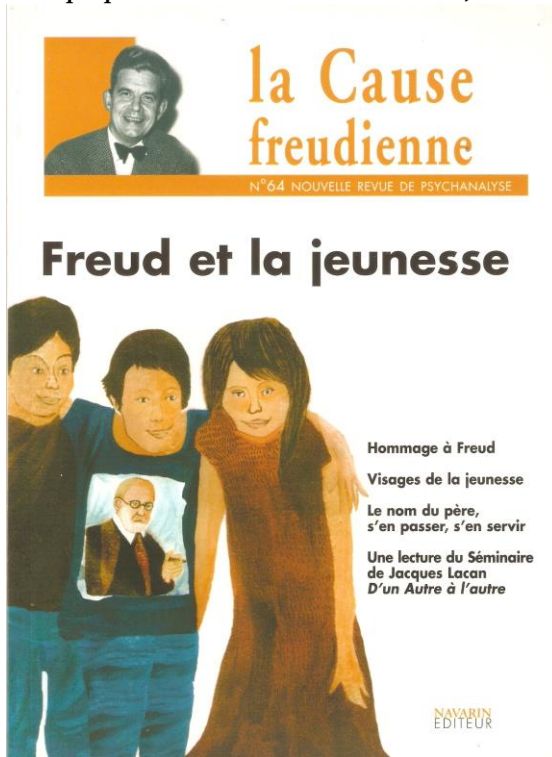
La nouveauté du PAI-PJ et d'autres programmes qui visent réaliser l'orientation lacanienne au Brésil, vient de là. Liés à plusieurs projets sociaux disposés dans les réseaux institutionnels, des analystes reconfigurent les classifications scientifiques de « dangerosité » au cas par cas, attentifs aux présentations du *pastout*, visant, dans la disjonction, une connexion.

La thérapeutique de la psychanalyse appliquée au droit, exige de l'analyste de faire usage d'interventions non standard dans cette clinique de l'acte. Le réel, dit Lacan, ça rate. On n'aura jamais de succès avec lui au sens d'un contrôle assuré par exemple. Il reste, pourtant, à l'analyste la possibilité d'un acte qui, tout en ratant le but idéal, puisse faire en sorte que, pour un sujet, ça marche. C'est ce à quoi semble prêt à risquer l'analyste aujourd'hui.

Marcus André Vieira

Romildo do Rêgo Barros

(à partir des propos et textes de Fernanda Otoni, coordinatrice du PAI-PJ)



la Cause freudienne
Nouvelle revue de psychanalyse
N° 64, octobre 2006

Rédaction et administration : 1, rue Huysmans, 75006 Paris
Tél. : 01 45 49 02 68 Fax : 01 42 84 84 29 76
ecf@causefreudienne.org - www.causefreudienne.org

Directrice de la rédaction : Christiane Alberti
Rédacteurs en chef : Philippe Hellebois, Rose-Paule Vinciguerra
Secrétariat de rédaction : Jean-François Cortes
Conseillers de la rédaction : Judith Miller, Guy Trobas
Secrétaire générale : Anne Ganivet-Poumellec
Directrice de la publication : Lilia Mahjoub

Comité de rédaction

Allemand : Rodolphe Gerber, Vicente Palomera • **Anglais** : Jean-Louis Gault, Pierre-Gilles Guéguen, François Sauvagnat • **Aperçus** : Gennie Lemoine (f), Pierre Strélski • **Beaux-Arts** : Christiane Terrisse, Claude This • **Brésilien** : Romildo do Rêgo Barros, Paulo Siqueira, Marcus Vieira • **Épistémologie** : Nathalie Charraud-Kaltenmark, Gilles Chatenay • **Érudition** : Jacques Aubert, Jean-Claude Encalado • **Espagnol** : Miquel Bassols, Silvia Tendlarz, David Yemal • **Infantile** : François Ansermet, Philippe Lacadée, Daniel Roy • **Italien** : Francesca Biagi-Chai, Carmelo Licitra-Rosa, Massimo Recalcati • **Littérature** : Philippe De Georges, Anne Lysy, Jean-Louis Morizot • **Philosophie** : Françoise Fonteneau, Pauline Prost • **Psychanalyse** (en français) : Marie-Hélène Briole, Adelaïde Ortega, Jean-Claude Razavet • **Psychiatrie** : Bernard Alberti, Roger Wärtel, Dominique Wintrebert • **Europe centrale, Russie et Japon** : Philippe Stasse, Pierre Skriabine • **Société** : Martine Bartholini-Soueix, Marga Mendelenko-Karz, Dominique Miller • **Télévision** : Yves Depelsenère, Gérard Miller, Pascal Pernot

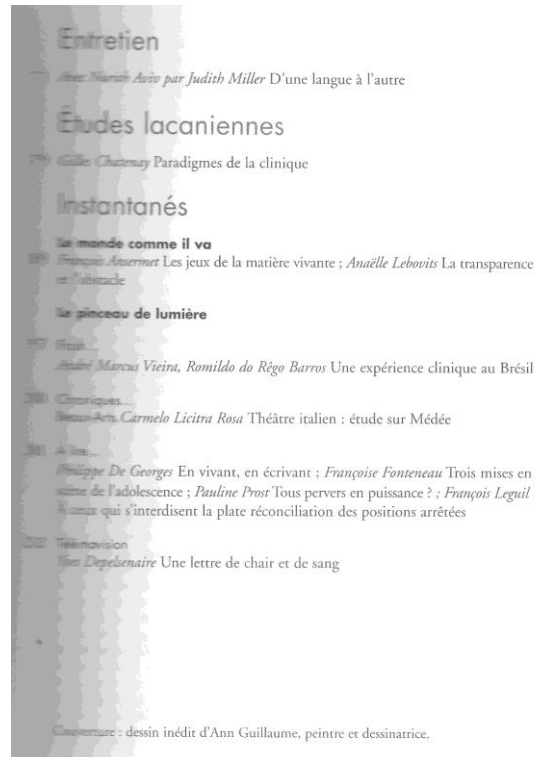
Traduction : René Fiori, Christine Le Boulengé, Colette Richard

La rédaction s'est adjoint une équipe de collaborateurs pour l'édition coordonnée par Hervé Damase : Marianne Bourineau, Laure De Bortoli, Philippe Carpentier, Pascale Fari, Laurence Hemmler, Carole Herrmann, Christiane Luquot, Françoise Monnier, Lise Rouillet, Angèle Terrier, Bernard Walter.

Envoi des manuscrits par mail à : cause@lacanian.net

La Revue de l'École de la Cause freudienne a été fondée en 1981 sous le titre *Actes* ; elle s'est poursuivie sous le titre *la Cause freudienne* ; une nouvelle série a débuté en 2004.

© la Cause freudienne, 2006.



¹Projeto de Atenção Integral ao Paciente Judiciário Portador de Sofrimento mental Infrator. PAI-PJ. PAI: « Père » en portugais. Ce programme du Tribunal de Justice de l'état du Minas Gerais est relié au réseau public de santé mental de Belo Horizonte capital de l'état. Il compte des dizaines de collaborateurs entre psychologues, assistantes sociales et avocats avec l'orientation Lacanienne comme axe de conduite des cas. Les discussions cliniques sont conduites par l'équipe composée de Fernanda Otoni de Barros, Lilany Vieira Pacheco et Maria José Gontijo Salum.

² Ce fragment clinique est un extrait du texte « La psychanalyse dans la Cité : psychanalyse et droit » de Fernanda Otoni de Barros, *Prisons...*, Bibliothèque Confluents, ACF Ile-de-France, printemps/2006.

³ A Belo Horizonte était fondé le "Núcleo de Pesquisa do IPSM" de la "Ecole Brésilienne de Psychanalyse", section Minas Gerais, EBP-MG. **Responsables:** Fernanda Otoni de Barros (Coordination); Maria José Gontijo Salum (Coordination adjointe), Menelick de Carvalho Neto, (Interlocuteur Juridique), Antônio Beneti, Bernadete de Carvalho, Célio Garcia, Cristiane Barreto, Cristina Nogueira, Elisa Alvarenga, Jésus Santiago, Ludmilla Feres Faria, Ram Avraham Mandil, Sérgio Laia, Sérgio Matos. Son investigation clinique se situe à l'intersection de la Psychanalyse et du Droit. La discussion clinique traite des cas suivis par des analystes en ville.

⁴ Lacan. J. « Prémisses à tout développement possible de la criminologie », *Autres Ecrits*, Seuil, 2001, p. 125.

⁵ Ibid.p.125.